

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

DIRECTION DES FORETS *CO*

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE LA COMMISSION FORESTIERE CHARGEE
DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DE SOUMISSION AUX APPELS
D'OFFRES RELATIFS A LA MISE EN VALEUR DE L'UNITE
FORESTIERE D'EXPLOITATION LEBAMA ET DES
PLANTATIONS D'EUCALYPTUS, PINS ET DE LIMBA
DE MALOLO ET DU PK 45**

Brazzaville, le 13 février 2015

Il s'est tenu, le vendredi 13 février 2015, dans la salle de Conférences du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, sous la Présidence de Monsieur **Henri DJOMBO**, Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, la réunion de la commission forestière.

Sur la base des conclusions de la commission technique tenue le mercredi 11 février 2015, celle-ci a examiné neuf (09) dossiers introduits par huit (08) sociétés forestières. Il s'agit des sociétés LIBERBOIS, SICOFOR, SIPAM, CFF Bois International, ATLAS BENNY Entreprise, HONG KONG Ressources et Asia Congo Industries, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation (UFE) Lébama et des plantations d'Eucalyptus, Pins et limba de Malolo et du PK 45, suite aux appels d'offres lancés par arrêtés :

- 4005/MEFDD/CAB du 1^{er} avril 2014, UFE Lébama ;
- 6627/MEFDD/CAB du 30 mai 2013, Plantations Malolo ;
- 6628/MEFDD/CAB du 30 mai 2013, Plantations PK 45.

Y ont pris part :

- Membres de la commission :

- Jean Michel SANGHA, Préfet du Département du Pool,
- Dieudonné NGOMA-BITANGA, représentant du Préfet du Niari ;
- Noël WATHA NDOUDY, représentant de la Conseillère du Président de la République, chargée de l'Economie Forestière, du Développement Durable, de l'Environnement et de la Qualité de la Vie ;
- Michel ELENGA, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Donatien N'ZALA, Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Joachim KONDI, Directeur Général de l'Economie Forestière ;
- Simon Dieudonné SAVOU, Directeur Général de l'Agriculture ;
- Vanele Chandra BOUCKOULOU, représentante du Directeur Général de l'Economie ;
- Esther NGAkou, représentante du Directeur Général du Plan et du Développement ;
- Pierre NGOMA, représentant du Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional ;
- Philippe Jean Baptiste MAKOUMBOU, représentant du Directeur Général du Budget ;
- Denise MANGA, Représentante du Directeur Général de l'Industrie ;
- Georges BANZOUZI MAMPASSI, Représentant du Directeur Général des Mines ;
- Gaston FOUTOU, représentant du Directeur Général de l'Environnement ;
- Jean Jacques SAMBA, Secrétaire Général de l'UNICONGO ;
- Pierre NGOMA-MAKOSSO, Secrétaire Général de l'UNIBOIS ;
- Jean Pierre MAKITA, représentant des ONG.

- Observateurs :

- Jean Aimé BOUSSAMBA, BDEAC ;
- Alfred NKODIA, OI-APV FLEGT.

- Personnes appelées pour leur compétence :

- Grégoire NKEOUA, Conseiller aux Forêts ;
- Léonie Rose MATETA-MACKELA, Conseillère à l'Industrie ;
- Vincent ITOUA, Conseiller Economique ;
- Jacques KANWE, Chargé de Missions du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Lambert IMBALO, Directeur du Service National du Reboisement ;
- Jean Claude BOZONGO, Directeur des Etudes et de la Planification ;
- Constantin MBESSA, Directeur Général de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées ;
- Emile OPIKA, Directeur des Forêts ;
- Roger MBETE, Directeur de la Faune et des Aires protégées ;
- Mexan Guillaume TABAKA, Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières ;
- Aurelien Desprès TATY, Directeur de la Communication et de la Vulgarisation ;
- Julien ONKAGUI, Inspecteur des Forêts ;
- Mélanie DZO PEYA, Inspectrice de la Faune et des Aires Protégées ;
- André IMBOUNOU, Inspecteur des Affaires Administratives, Juridiques et Financières ;
- Barthélémy MOUSSOKI, Attaché de Presse ;
- Martin MBE, Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Pool ;
- Marcel MAMPOUYA, Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Niari ;
- Arsène EWOSSAKA, Chef de Service des Industries du Bois ;
- Joseph Léon SAMBA, Chef de Service de la Sylviculture, de l'Agroforesterie et Foresterie Communautaire ;
- Louis ODZABO, Chef de Service de la Conservation des Eaux ;
- Jean Albert NGOMA, Chef de Service des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts ;
- Claude MAYEMBO, Chef de service de la Gestion Forestière ;
- Lhy Moeny MAKAYA-CHANDER, Chef de Bureau Contentieux ;
- Annick DONGOU GOPO GAMATALEY, Chef de Bureau Législation et Réglementation Forestières.
- Jeanne BAKOUNDIKA, Chef de Bureau des Statistiques et de la Logistique.

Dans son mot d'ouverture, le Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, Président de la Commission Forestière, a d'abord remercié les membres de la commission et les représentants des organismes et des ONG pour leur disponibilité.

Après avoir rappelé l'objet de la réunion, il a fait remarquer aux participants l'intérêt du Gouvernement pour l'exploitation durable des ressources forestières et leur valorisation maximale par une industrialisation diversifiée.

Il a apprécié favorablement le travail réalisé par la commission technique, tenue le mercredi 11 février 2015.

Par la suite, il a accordé la parole au Directeur Général de l'Economie Forestière, Monsieur Joachim KONDI, pour présenter les conclusions de la commission technique.

Prenant la parole, le Directeur Général de l'Economie Forestière a rappelé que suite à l'appel d'offres portant sur l'UFE Lébama, sept (07) dossiers ont été introduits par les sociétés ci-après :

- LIBERBOIS ;
- SICOFOR ;
- SIPAM ;
- CFF Bois International ;
- Atlas Benny Entreprise ;
- NIDOS Entreprise ;
- HONG KONG Ressource.

Concernant les appels d'offres sur les plantations forestières, deux dossiers ont été introduits par une seule société, il s'agit de la société Asia-Congo Industries.

Il a poursuivi en rappelant que pour être agréé, un dossier doit recueillir 75% des points par rapport à la note maximale de l'offre prise en considération.

Il a ensuite présenté les résultats de la commission technique suivant l'ordre ci-après :

1. Mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation (UFE) Lébama.

Les sociétés soumissionnaires ont été réparties en trois groupes, ainsi qu'il suit :

a) Sociétés déjà existantes disposant des conventions :

• Société Sino Congo Forêt (SICOFOR)

Ce dossier a obtenu **65** points sur une note maximale de **100** points, soit **65%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation du calendrier d'exécution des travaux d'aménagement, ainsi que le coût ;
- La non présentation d'un programme de lutte anti-braconnage ;
- La non installation de l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage dans les concessions déjà attribuées et dans l'offre actuelle ;
- L'inadéquation entre le matériel d'exploitation et le VMA de l'UFE ;
- La non présentation du coefficient de commercialisation ;
- L'inadéquation entre la production grumière et industrielle, d'une part et les investissements prévus, d'autre part ;
- La non présentation d'une garantie bancaire ou d'un engagement d'un acheteur de bois ;

- Le non respect des dispositions légales et réglementaires ;
- L'endettement en matière de transactions forestières;
- La non présentation d'un certificat de moralité.

- **Société Industrielle Panneaux et Moulures (SIPAM)**

Ce dossier a obtenu **63,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **63,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'incohérence entre le contenu des statuts (plusieurs actionnaires) et la nature juridique de la société (unipersonnelle) ;
- La non diversification du schéma industriel ;
- La non présentation des principaux équipements et leur état ;
- La non présence des nationaux au capital social ;
- La non justification des financements sur fonds propres
- La non présentation d'une garantie bancaire ou d'un engagement d'un acheteur de bois ;
- La non présentation du tableau des amortissements ;
- La non prise en compte de tous les investissements susceptibles de faire l'objet d'un amortissement ;
- Le non respect des engagements liés à la contribution au développement socio-économique du département.

b) Société existante ne possédant aucune concession :

- **CFF Bois International**

Ce dossier a obtenu **67,5** points sur une note maximale de **86** points, soit **78,48%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'inadéquation entre le matériel d'exploitation et le VMA de l'UFE ;
- La non présentation des capacités des principales machines de l'unité industrielle ;
- La non justification du financement sur fonds propres ;
- L'inadéquation entre la production grumière et industrielle, d'une part et les investissements prévus, d'autre part.

c) Sociétés nouvellement créées

- **Société LIBERBOIS**

Ce dossier a obtenu **50,5** points sur une note maximale de **86** points, soit **58,72%**.

- La non présentation des principaux équipements et leur état ;
- La non indication des capacités des principales machines de l'unité industrielle ;

- Le non respect des dispositions légales et réglementaires ;
- L'endettement en matière de transactions forestières;
- La non présentation d'un certificat de moralité.

- **Société Industrielle Panneaux et Moulures (SIPAM)**

Ce dossier a obtenu **63,5** points sur une note maximale de **100** points, soit **63,5%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'incohérence entre le contenu des statuts (plusieurs actionnaires) et la nature juridique de la société (unipersonnelle) ;
- La non diversification du schéma industriel ;
- La non présentation des principaux équipements et leur état ;
- La non présence des nationaux au capital social ;
- La non justification des financements sur fonds propres
- La non présentation d'une garantie bancaire ou d'un engagement d'un acheteur de bois ;
- La non présentation du tableau des amortissements ;
- La non prise en compte de tous les investissements susceptibles de faire l'objet d'un amortissement ;
- Le non respect des engagements liés à la contribution au développement socio-économique du département.

b) Société existante ne possédant aucune concession :

- **CFF Bois International**

Ce dossier a obtenu **67,5** points sur une note maximale de **86** points, soit **78,48%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- L'inadéquation entre le matériel d'exploitation et le VMA de l'UFE ;
- La non présentation des capacités des principales machines de l'unité industrielle ;
- La non justification du financement sur fonds propres ;
- L'inadéquation entre la production grumière et industrielle, d'une part et les investissements prévus, d'autre part.

c) Sociétés nouvellement créées

- **Société LIBERBOIS**

Ce dossier a obtenu **50,5** points sur une note maximale de **86** points, soit **58,72%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation des principaux équipements et leur état ;
- La non indication des capacités des principales machines de l'unité industrielle ;

- La non justification de financement sur fonds propres ;
- La non présentation d'un programme de formation du personnel ;
- La non présentation des biens meubles ;
- La non présentation d'une garantie bancaire ou d'un engagement d'un acheteur de bois.

- **Société Atlas Benny Entreprise**

Ce dossier a obtenu **51** points sur une note maximale de **86** points, soit **59,3%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation de la méthode d'inventaire ;
- La non présentation des principaux équipements et leur état ;
- La non présentation du schéma industriel et du plan de masse ;
- La non diversification du schéma industriel ;
- La non présentation d'un rendement matière progressif à la transformation ;
- La non présentation de la source de financement ;
- La non présentation d'une garantie bancaire ou d'un engagement d'un acheteur de bois ;
- La non justification du financement sur fonds propres.

- **Société HONG KONG Ressource**

Ce dossier a obtenu **50,5** points sur une note maximale de **86** points, soit **58,72%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation de la méthode d'inventaire ;
- La non présentation des principaux équipements et leur état ;
- La non présentation de la source de financement ;
- La non justification de financement sur fonds propres ;
- La non présentation d'une garantie bancaire ou d'un engagement d'un acheteur de bois ;
- La non présentation des emplois.

- **Société NIDOS Entreprise**

Ce dossier a obtenu **49** points sur une note maximale de **86** points, soit **56,97%**.

Il a été jugé recevable. Cependant, les principales faiblesses suivantes ont été identifiées :

- La non présentation du bureau d'études chargé de conduire les travaux d'aménagement ;
- La non diversification du schéma industriel ;
- La non présentation du type de matériel ;
- La non présentation des principaux équipements et leur état ;
- La non justification de financement sur fonds propres ;

- La non présentation d'une garantie bancaire ou d'un engagement d'un acheteur de bois ;
- L'inadéquation entre les emplois. et le processus technologique d'exploitation et de transformation de bois ;
- La non présence des nationaux au capital social ;
- L'inadéquation entre la production grumière et industrielle, d'une part et les investissements prévus, d'autre part ;
- La non présentation détaillée des charges du personnel ;
- La non présentation des autres charges par domaine.

Au terme de la notation, le classement se présente comme suit :

- 1^{ère} la société CFF Bois International a obtenu 67,5 points sur une note maximale de 86 points, soit 78,48% ;
- 2^{ème} la société Sino Congo Forêt (SICOFOR) a obtenu 65 points sur une note maximale de 100 points, soit 65% ;
- 3^{ème} la Société Industrielle Panneaux et Moulures (SIPAM) a obtenu 63,5 points sur une note maximale de 100 points, soit 63,5% ;
- 4^{ème} la société ATLAS Benny Entreprise a obtenu 51 points sur une note maximale de 86 points, soit 59,3% ;
- 5^{ème} la société LIBERBOIS a obtenu 50,5 points sur une note maximale de 86 points, soit 58,72% ;
- 6^{ème} la société HONG KONG Ressources a obtenu 50,5 points sur une note maximale de 86 points, soit 58,72% ;
- 7^{ème} la société NIDOS Entreprise a obtenu 49 points sur une note maximale de 86 points, soit 56,97%.

2. Mise en valeur des plantations d'eucalyptus, pins et limba à Malolo et au PK 45.

Comme annoncé plus haut une seule société a soumissionné. Il s'agit de la société Asia Congo Industries.

Cet offre a obtenu **70** points sur une note maximale de **100** points, soit **70%**

Il a été jugé recevable. Cependant, une faiblesse majeure a été identifiée :

- L'inadéquation du matériel de transformation existant par rapport aux diamètres des bois d'eucalyptus et pins.

A cet effet, la société devra pouvoir acquérir un matériel approprié pour l'usinage de ces bois de petit diamètre.

Au terme de la notation, la société CFF Bois International qui a obtenu **67,5** points sur une note maximale de **86** points, soit **78,48%** a été déclarée première pour l'attribution de l'UFE Lébama.

S'agissant des bois de plantations, la société Asia Congo Industries a été agréée sous condition d'installer une unité appropriée de sciage de bois de petit diamètre.

Après avoir pris connaissance des conclusions de la commission technique présentées par le Directeur Général de l'Economie Forestière, le Président de la commission forestière a rappelé aux participants la notion de durabilité de l'activité forestière dans les zones parcourues par plusieurs passages de l'exploitation forestière.

Après des débats fructueux, les membres de la commission forestière se sont convenus pour la réalisation d'un inventaire plus approfondi de l'UFE Lébama pour mieux apprécier la ressource mobilisable à long terme, avec les fonds de l'Administration Forestière.

Les bois de plantations, ont été attribués à la société Asia Congo Industries, sous réserve d'installer une unité de sciage de bois de petit diamètre..

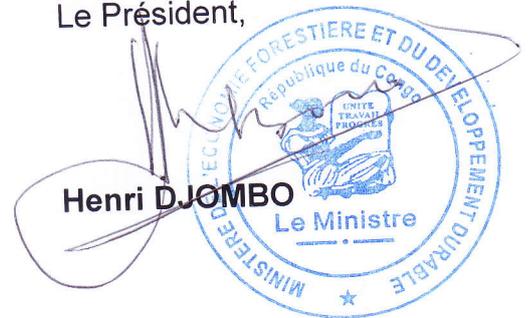
Avant de clôturer la réunion, le Président a remercié les membres de la commission forestière pour leur contribution et a souhaité à Monsieur le Préfet du Département du Pool et aux autres participants venus de l'intérieur du pays, un bon retour dans leurs localités respectives.

Commencée à 12 heures 25 minutes, la réunion de la commission forestière a pris fin à 15 heures 30 minutes.

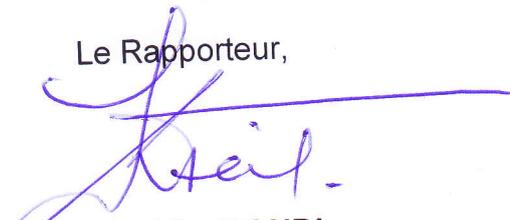
Fait à Brazzaville, le 04 MARS 2015

Le Président,

Henri DJOMBO



Le Rapporteur,


Joachim KONDI